

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2011 B 01071
Numéro SIREN : 534 064 589
Nom ou dénomination : 2A BTP

Ce dépôt a été enregistré le 24/01/2020 sous le numéro de dépôt B2020/000868

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2020/000868**
n° de gestion : **2011B01071**
n° SIREN : **534 064 589 RCS Annecy**

Le greffier du Tribunal de Commerce d'Annecy certifie avoir procédé le 24/01/2020 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

2A BTP - Société par actions simplifiée
80 chemin Des Martinets 74150 Saint-eusebe -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2018

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :

Dépôt des comptes annuels



831240



831240

Désignation de l'entreprise SAS 2A BTP Néant

Adresse de l'entreprise 80 CHEMIN DES MARTINETS 74150 ST EUSEBE

Numéro SIRET * 53406458900011

Durée de l'exercice en nombre de mois * 12 Durée de l'exercice précédent * 12

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31122018		31122017	
ACTIF		Brut	Amortissements - Provisions	Net	Net		
		1	2	3	4		
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles						
	Fonds commercial *	010	012				
	Autres *	014	016				
	Immobilisations corporelles *	028	030	61 055	56 717	4 339	9 231
	Immobilisations financières * (1)	040	042	5 000		5 000	5 000
	Total I (5)	044	048	66 055	56 717	9 339	14 231
ACTIF CIRCULANT	STOCKS						
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052				
	Marchandises *	060	062				
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066				
	Créances (2)						
	Clients et comptes rattachés*	068	070	20 612		20 612	40 359
	Autres * (3)	072	074	2 589		2 589	3 491
	Valeurs mobilières de placement	080	082				
	Disponibilités	084	086	116 806		116 806	131 240
	Charges constatées d'avance *	092	094				
	Total II	096	098	140 006		140 006	175 090
	Total général (I+II)	110	112	206 062	56 717	149 345	189 321
PASSIF				Exercice N NET	Exercice N-1 NET		
				1	2		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		1 000	1 000		
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126		100	100		
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131	132		132 191	149 941	
	Report à nouveau	134					
	Résultat de l'exercice	136		(3 431)	15 250		
	Provisions réglementées	140					
		Total I	142		129 860	166 291	
	Provisions pour risques et charges	Total II	154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		2 226	971		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	172	1 420	22 059		
	Produits constatés d'avance	174					
	Total III	176		19 485	23 029		
	Total général (I + II + III)	180		149 345	189 321		
RENOUVELLEMENTS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195			
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	700		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise SAS 2A BTP

A - RÉSULTAT COMPTABLE		Exercice N clos le				Exercice N-1 clos le											
		13	1	1	2	2	0	1	8	13	1	1	2	2	0	1	7
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises * dont export et livraisons intracommunautaires	209				210											
	Production vendue { biens services * }	215				214											
		217				218			137 774						129 814		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222											
	Production immobilisée *					224											
	Subventions d'exploitation reçues					226											
	Autres produits					230			222						1 712		
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)					232			137 996						131 525		
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234										
Variation de stock (marchandises) *						236											
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238			2 497						1 264		
Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *						240											
Autres charges externes * : (dont crédit bail : mobilier 6 479 - immobilier)						242			41 648						25 459		
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243)						244			1 073						4 602		
Rémunérations du personnel *						250			62 387						45 400		
Charges sociales (cf. renvoi 380)						252			29 528						32 476		
Dotations aux amortissements *						254			5 592						5 405		
Dotations aux provisions						256											
Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259 } { dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260 }						262			2						1		
Total des charges d'exploitation (II)					264			142 727						114 607			
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270			(4 730)						16 918			
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)					280		953						805			
	Produits exceptionnels (IV)					290											
	Charges financières (V)					294											
	Charges exceptionnelles { dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) 347 } { dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) 348 }					300									315		
	Impôts sur les bénéfices * (VII)					306			(346)						2 158		
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)					310			(3 431)						15 250			
B - RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col 2				312									3 431			
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *					316											
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					318											
	Provisions non déductibles *					322											
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)					324			(346)								
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cis d'associés 247					330											
	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248																
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensés de réintégration) 249					251											
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime 998																
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime 999																	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime													997			
	Entreprise nouvelle (44 septies) 986					987								138			
	Zone franche urbaine (44 octies et octies A) 987																
	Jeune entreprise innovante (44 septies A) 989																
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies) 981																
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies) 991																
ZFA dont (44 quaterdecies) 345																	
Investissements outre-mer 344																	
Créance due au report en arrière du déficit 346																	
"Déduction exceptionnelle (art 39 decies)" 655																	
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfice col 1 Déficit col 2				352									354		6 969	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement) 356																
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat 360																
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfice col 1 Déficit col 2				370									372		6 969	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Transformation en SAS par décision de l'associé unique en date du 26 février 2018.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	10 332		700
Matériel de transport	48 199		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 824		
TOTAL	60 355		700
Prêts, autres immobilisations financières	5 000		
TOTAL	5 000		
TOTAL GENERAL	65 355		700

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			11 032	11 032
Matériel de transport			48 199	48 199
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			1 824	1 824
TOTAL			61 055	61 055
Prêts, autres immobilisations financières			5 000	5 000
TOTAL			5 000	5 000
TOTAL GENERAL			66 055	66 055

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	6 361	2 082		8 443
Matériel de transport	42 940	3 510		46 450
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 824			1 824
TOTAL	51 125	5 592		56 717
TOTAL GENERAL	51 125	5 592		56 717

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal. techniques matériel outillage indus.	2 082				
Matériel de transport	3 510				
TOTAL	5 592				
TOTAL GENERAL	5 592				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Etat des provisions

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Prêts	5 000	5 000	
Autres créances clients	20 612	20 612	
Impôts sur les bénéfiques	2 506	2 506	
Taxe sur la valeur ajoutée	83	83	
TOTAL	28 201	28 201	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	2 226	2 226		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	6 942	6 942		
Taxe sur la valeur ajoutée	8 422	8 422		
Groupe et associés	1 420	1 420		
Autres dettes	475	475		
TOTAL	19 485	19 485		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
PARTS SOCIALES	10.0000	1 000			1 000

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Installations techniques	Linéaire	3 à 5 ans
Matériel de transport	Linéaire	3 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Disponibilités	1 653
Total	1 653

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	496
Dettes fiscales et sociales	1 507
Total	2 003

Charges et produits constatés d'avance

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Rémunération des dirigeants

(PCG Art. 831-3, 832-12, 832-13)

Rémunérations allouées aux membres des organes de direction ou de gérance	Montant
Total	62 387

2A BTP
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 80 Chemin des Martinets, 74150 SAINT EUSEBE
534 064 589 RCS ANNECY

RAPPORT DE GESTION DU PRÉSIDENT

Exercice clos le 31 décembre 2018

Monsieur Rabah ADJERIME, associé unique et Président de la société 2A BTP, a, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2018, l'activité de la Société a enregistré une augmentation de 6,13 %.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2018, date de clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Notre Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice en cours sont de maintenir notre chiffre d'affaires.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le chiffre d'affaires s'est élevé à 137 774,40 euros contre 129 813,85 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 6,13%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 221,95 euros contre 1 711,55 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -87,03%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 2 496,71 euros contre 1 263,94 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 97,53%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 41 648,44 euros contre 25 458,78 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 63,59%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 1 073,00 euros contre 4 602,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -76,68%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 62 386,78 euros contre 45 400,00 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 37,41%.

Le montant des charges sociales s'élève à 29 527,54 euros contre 32 476,43 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -9,08%.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice s'élève à 1,00 personnes contre 0,00 personnes à la clôture de l'exercice précédent, soit une variation non significative.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 5 592,00 euros contre 5 405,22 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 3,45%.

Le montant des autres charges s'élève à 2,10 euros contre 1,06 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 98,11%.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 142 726,57 euros contre 114 607,43 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 24,53%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -4 730,22 euros contre 16 917,97 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de -127,95%.

Compte tenu d'un résultat financier de 953,02 euros (805,42 euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à -3 777,20 euros contre 17 723,39 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -121,31%.

Après prise en compte :

- d'un impôt sur les sociétés de -346,00 euros contre 2 158,00 euros pour l'exercice précédent, le résultat de l'exercice se solde par une perte de -3 431,20 euros contre un bénéfice de 15 250,39 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de -122,49%.

Au 31 décembre 2018, le total du bilan de la Société s'élevait à 149 344,88 euros contre 189 320,77 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -21,11%.

Proposition d'affectation du résultat

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir une perte de -3 431,20 euros qui recevrait l'affectation suivante :

Perte de l'exercice :	-3 431,20 euros
Prélèvement sur les réserves :	
- sur le compte "autres réserves"	33 503,20 euros
Des sommes distribuables s'élevant ainsi à	30 072,00 euros
A titre de dividendes	30 072,00 euros
Soit 300,72 euros par action	

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 99 788,10 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Il est indiqué que depuis le 1er janvier 2018, les dividendes sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux (CGI, art. 200 A, 1).

Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater).

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 30 072,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Distributions antérieures de dividendes

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2015 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2016 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2017 :

33 000,00 euros, soit 330,00 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 33 000,00 euros

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, il convient de rappeler :

- les conventions conclues et poursuivies entre la Société et son Président associé unique au cours de l'exercice écoulé :

La société a pris en charge la rémunération de M. Rabah ADJERIME, anciennement gérant, pour un montant de 21 533,00 euros, décomposée ainsi qu'il suit :

- Rémunération 20 000,00 euros,
- Avantage en nature 1 533,00 euros.

Elle a également pris en charges, les cotisations sociales obligatoires et facultatives, de M. Rabah ADJERIME, pour un montant de 7 588,09 €, réparties de la manière suivante :

RSI COTISATIONS	6 328,00 euros,
SAF BYP Retraite compl.	634,55 euros,
SAF BTP Prévoyance	625,54 euros.

M. Rabah ADJERIME Président de la SAS rémunéré par la société 2A BTP en qualité de Président, a perçu une rémunération globale brute de 40 853,78 euros sur l'exercice clos le 31 décembre 2018.

La prise en charge par la société de ses frais de mission, réceptions et déplacements de M. Rabah ADJERIME exposés dans l'exercice de ses fonctions.

M. Rabah ADJERIME est affilié aux contrats suivants :

- un contrat de prévoyance auprès de l'organisme PREMAVALS, pris en charge à 50 % par la société, la cotisation de ce contrat est de 1,01 % de la tranche A,
- un contrat de prévoyance auprès de l'organisme PREMAVALS, pris en charge à 50 % par la société, la cotisation de ce contrat est de 3,76 % de la tranche B,
- un contrat de frais de santé auprès de l'organisme MBTP, pris en charge à 100 % par la société, la cotisation de ce contrat est de 2,57 % du plafond sécu,
- un contrat retraite Article 82 auprès de l'organisme AVIVA, pris en charges à 100 % par la société, la cotisation de ce contrat est de 4 % du plafond sécu.

M. Rabah ADJERIME est créancier de notre société au titre d'un compte courant d'associé. Il s'élève à la clôture à la somme de 1 419,74 €. Il n'est pas rémunéré.

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Il convient d'indiquer qu'aucun mandat de dirigeant n'est arrivé à expiration.

AUTORISATION D'AFFILIATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ASSIMILÉS AUX SALARIÉS AUX CONTRATS DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Il est rappelé qu'en application de la circulaire de la Direction de la sécurité sociale du 25 septembre 2013, les mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail mais qui sont assimilés aux salariés, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité sociale, peuvent bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait éventuellement souscrits au profit des salariés, sur autorisation de l'associé unique.

Il conviendrait en conséquence d'autoriser les mandataires sociaux susvisés, éventuellement concernés, à être rattachés aux contrats de protection sociale complémentaire éventuellement souscrits par la Société, et en conséquence à bénéficier desdits contrats.

Fait à SAINT EUSEBE

Le 15 mars 2019

2A BTP
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 80 Chemin des Martinets, 74150 SAINT EUSEBE
534 064 589 RCS ANNECY

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 15 MARS 2019

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à - 3 431,20 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-3 431,20 euros
Prélèvement sur les réserves :	
- sur le compte "autres réserves"	33 503,20 euros
Des sommes distribuables s'élevant ainsi à	30 072,00 euros
A titre de dividendes	30 072,00 euros
Soit 300,72 euros par action	

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'associé unique déclare être informé que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition

commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 30 072,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2015 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2016 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2017 :

33 000,00 euros, soit 330,00 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 33 000,00 euros

Certifié conforme
Le Président

